



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL « BÂTIMENT BIOSOURCÉ »

Selon la convention entre Promotelec Services et la DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) en date du 12 juillet 2016, Promotelec Services peut délivrer, dans le cadre du Label Promotelec Habitat Neuf, le label « Bâtiment biosourcé » défini selon l'arrêté du 19 décembre 2012, dès lors que l'opération répond aux critères listés ci-après.

Comme spécifié dans le champ d'application du référentiel Label Promotelec Habitat Neuf (cf. page 4), le label « Bâtiment biosourcé », délivré par Promotelec Services, concerne les opérations de construction individuelle ou collective situées en France métropolitaine dont la destination précisée dans le permis de construire est à usage de logement ou assimilés.

LE LABEL « BÂTIMENT BIOSOURCÉ »

Le label « Bâtiment biosourcé » atteste que les bâtiments nouveaux respectent un référentiel qui intègre :

- un taux minimal d'incorporation au bâtiment de produits de construction biosourcés et mobiliers fixes dotés de caractéristiques spécifiques minimales ;
- des exigences de mixité relatives à la fonction des produits de construction ou à la famille de produits mis en œuvre ;
- la valorisation de produits aux caractéristiques spécifiques.

3 niveaux selon le taux d'incorporation sont atteignables :

Type d'usage principal	Taux d'incorporation de matière biosourcée en kg/m ² de surface de plancher		
	1 ^{er} niveau 2013	2 ^{ème} niveau 2013	3 ^{ème} niveau 2013
Maison individuelle	42	63	84
Bâtiment collectif, hébergement hôtelier, commerce...	18	24	36

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel du Label Promotelec Habitat Neuf (version septembre 2018).
- Le niveau minimal de performance énergétique du référentiel satisfait à l'exigence.

CRITÈRES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS

Taux d'incorporation

Type d'usage principal	Taux d'incorporation de matière biosourcée en kg/m ² de surface de plancher		
	1 ^{er} niveau 2013	2 ^{ème} niveau 2013	3 ^{ème} niveau 2013
Maison individuelle	42	63	84
Bâtiment collectif, hébergement hôtelier, commerce...	18	24	36

Principe de mixité

À cette exigence d'incorporation, s'ajoute une exigence complémentaire selon le niveau :

- pour le 1^{er} niveau : au moins 2 produits de construction, de la même famille ou non, mais ayant des fonctions ⁽¹⁾ différentes ;
- pour les niveaux 2 et 3 : au moins 2 familles ⁽²⁾ de produits de construction biosourcés différents.

(1) Exemple de fonctions issues de l'annexe : aménagement extérieur ; structure/gros œuvre/charpente ; revêtement de sols et murs ; menuiseries ; façade ; isolation ; couverture/étanchéité ; cloisonnement/plafonds suspendus.

(2) Une famille est l'ensemble des produits de construction biosourcés incorporant majoritairement une même matière biosourcée, qu'elle soit animale ou végétale.

Caractéristiques des produits

Les produits valorisés doivent avoir les caractéristiques ci-dessous :

- une déclaration de ses impacts environnementaux selon la NF P 01-010 sur l'ensemble du cycle de vie (la fiche FDES satisfait à cette exigence) ;
- pour les produits utilisant du bois ou ses dérivés, une attestation que le bois est originaire de forêts gérées durablement. Les certifications PEFC, FSC... attestant d'un approvisionnement dans des forêts gérées durablement satisfont à cette exigence ;
- pour les produits destinés, exclusivement ou non à un usage intérieur, et rentrant dans le champ d'application du décret du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction, ceux-ci doivent être de classe A+ et de classe A (cf. décret du 23 mars 2011).

Pour valoriser l'intégration du label « Bâtiment biosourcé » dans un système de management de l'opération, les produits valorisés et leurs caractéristiques doivent être intégrés dans le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) ou dans la notice descriptive dans le cas d'une maison individuelle.

POINTS DE VÉRIFICATION

Pour assurer la délivrance du label « Bâtiment biosourcé », les prescriptions doivent faire l'objet des vérifications ci-dessous :

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Taux d'incorporation	<p>Taux d'incorporation et principe de mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification dans la note de calcul ⁽¹⁾ de la cohérence du calcul du taux d'incorporation, et du respect du principe de mixité indiqué dans une note. 		
Caractéristiques des produits	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'intégration dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ de la prise en compte des matériaux biosourcés conformes aux exigences ou dans la notice descriptive ⁽¹⁾ dans le cadre de la maison individuelle. 		<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'un justificatif des produits posés (attestation/facture de pose) accompagné des déclarations de ses impacts environnementaux (ex : FDES), étiquettes COV de classe A ou A+ et justificatifs attestant d'un approvisionnement dans des forêts gérées durablement le cas échéant.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

FORMAT DU CERTIFICAT FOURNI

Si les conditions énoncées ci-avant sont respectées, la justification de l'atteinte des exigences du label « Bâtiment biosourcé » est délivrée au demandeur de label sous la forme du certificat de Label Promotelec Habitat Neuf indiquant l'option label « Bâtiment biosourcé » et son niveau.